



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

## **DÉCISION PORTANT SUR LES MESURES TEMPORAIRES**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de la police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-020 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté n°23-006 du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-001 du 19 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord ;

CONSIDÉRANT l'autorisation préfectorale n°2023-0400 du 23 mai 2023, accordée à la commune de Neuville sur Oise, pour l'organisation d'un feu d'artifices, le 03 juin 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

### **DÉCIDE**

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. **Un arrêt à la navigation** sur l'Oise, entre les PK 2.400 (nouveau pont de Neuville) et les PK 4.200 (halte de plaisance de Jouy le Moutier), sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, **le samedi 3 juin 2023, de 22h00 à 23h50.**
2. Une interdiction de stationner dans la zone d'arrêt de 22h00 à 23h50.
3. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se trouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement.

Cergy, le 23 mai 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

DÉCISION PORTANT SUR LES MESURES TEMPORAIRES

  
Thomas FOURGEOT ]